

**AVENANT AU REGLEMENT ORGANIQUE  
DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

L'assemblée communale de Font

Vu :

Le règlement adopté par l'assemblée communale du 13 décembre 2000 et approuvé par la Préfecture de la Broye le 6 février 2001;

Edicte :

Article 1<sup>er</sup>.- Suite à la fusion des corps de sapeurs-pompiers de Châtillon et Font au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le règlement organique du service de défense contre l'incendie est modifié comme suit :

- Art. 5 al. 1 Le service de défense contre l'incendie est obligatoire pour tout homme ou femme valide domicilié/e sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de ses 18 ans et jusqu'au 31 décembre de ses 42 ans.

Article 2.- La présente modification entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sous réserve de son approbation par la Préfecture de la Broye.

Ainsi adopté par l'assemblée communale le 2 avril 2003,

La Secrétaire :

Le Syndic :

Isabelle Bourqui

Dominique Brasey

Approuvé par la Préfecture de la Broye, le